Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté Saguenay

Règlement # 2023-314

Règlement décrétant une dépense de 2 040 035 $ et un emprunt de 2 040 035 $ pour des travaux réalisés dans le cadre du Programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 1er mai 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

CONSIDÉRANT QUE l'article 567 par. 3, de la Loi sur les cités et villes, permet à la Ville de décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes et dont le terme correspond à la période de versement de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544 alinéa 2, de la Loi sur les cités et villes, permet à la Ville d'adopter un règlement, dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations, qui mentionne l'objet qu'en termes généraux et indique le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la Ville a dûment reçu, le 8 juillet 2021, l'approbation de la programmation des travaux du Programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 1 698 294 $;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Canada est versée, au comptant, sur une période de 5 ans, à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans, à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété par la résolution R-230314-59, la programmation des travaux – Version 3 faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que les travaux sont financés à plus de 50 % par la TECQ, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requis;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donnée par la conseillère Mme Jannie Tremblay à la séance ordinaire du 18 avril 2023 et que le règlement a été présenté cette même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement portant le numéro deux-mille-vingt-trois / trois-cent-quatorze (2023-314) s'intitulant **« Règlement décrétant une dépense de 2 040 035 $ et un emprunt de 2 040 035 $ pour des travaux réalisés dans le cadre du Programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) »** et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2- Autorisation à effectuer des travaux

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts, de voirie locale sur la 4e Avenue, de la 8e Rue, ainsi que des travaux de réaménagement de la prise d'eau et les honoraires pour 60 % des plans et devis qui ont été réalisé pour la 12e rue, conformément à la programmation TECQ 2019-2023, acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dossier # 1195045, en date du 16 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A;

Selon les estimations préparées par Mme France Thibault, ingénieure-conseil, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, en date du 18 avril 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

3- Autorisation à dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 040 035 $ pour les fins du présent règlement.

4- Période de financement

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et pour permettre de financer les subventions à recevoir de la TECQ, le conseil est autorisé à emprunter la somme 2 040 035 $ répartie de la façon suivante :

- la somme de 518 940 $, correspondant à la subvention provenant du gouvernement provincial qui sera versé à la Ville sur une période de 20 ans;

- la somme de 1 179 354 $, correspondant à la subvention provenant du gouvernement fédéral qui est versé à la Ville sur une période de 5 ans;

- la somme de 341 741 $, correspondant à la partie non subventionnée sur une période de 20 ans;

5- Imposition d'une taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6- Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7- Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment :

a) La subvention accordée en vertu de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) provenant du gouvernement provincial, au montant de 518 940 $, qui sera versé à la Ville sur une période de 20 ans;

b) La subvention accordée en vertu de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) provenant du gouvernement fédéral, au montant de 1 179 354 $, qui sera versé à la Ville sur une période de 5 ans.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement des subventions.

8- Résolution

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

9- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 18 avril 2023;
- Présentation le 18 avril 2023;
- Adoption le 1er mai 2023
- Approbation du ministère des Affaires municipales le 15 mai 2023;
- Avis public d'approbation le 16 mai 2023.

Signé : Micheline Anctil	Signé : Dominique Tremblay
Mairesse	Greffière

Copie certifiée conforme, ce 8 mai 2023

Signé : Lison Huard
Greffière adjointe